

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 25/11/2025

DEL-25112025-06

Date de convocation :
18/11/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 32
- procurations: 10
- votants: 42

Date de publication :

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villepinte, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

PRESENTS : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Sarah DANJOU par Pierre CAZAL, Muriel DENUIC GUICHET par Francis ANDRIEU, Jean Henry FARNE par Christian LUCATO, Claudie FAUCON MEJEAN par André CATHALA, Florian GRIMMONPRE par Jérôme DARFEUILLE, Maryse LALA LAFFONT par Serge SERRANO, Pascale RASTOUIL par Marie-Hélène BOYER, Pierre VIDAL par Jean Christophe MARIO.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Régis BRUTY, Régis CALMON, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, José FROMENT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Olivier JULLIN, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Création d'un fonds de concours « mobilité » pour l'achat d'abri vélos

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, ainsi que les articles L.5211-17 et suivants relatifs aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de communes et son engagement en faveur d'une politique de mobilité,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de favoriser les mobilités actives sur son territoire, et notamment l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien,

Considérant que le développement des équipements favorisant le stationnement sécurisé des vélos constitue un levier essentiel pour encourager ces pratiques,

Considérant qu'il est proposé la mise en place d'un fonds de concours en direction des communes membres, afin de les accompagner financièrement dans

l'acquisition d'abris vélos répondant à une charte communale et à des modèles validés par la Communauté de communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

ADOpte le règlement suivant relatif au « fonds de concours mobilité » :

Article 1 – Objet

Il est institué un **fonds de concours “Mobilité”** destiné à soutenir les communes membres dans l'acquisition d'abris vélos sur le territoire intercommunal.

Ce dispositif vise à renforcer le maillage des stationnements vélos de qualité, en cohérence avec les orientations en matière de mobilité adoptées par la Communauté de communes.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Les projets éligibles sont les acquisitions d'abris vélos respectant la charte intercommunale “ Abris vélos” annexée à la présente délibération.

Deux modèles d'abris vélos, préalablement sélectionnés par la Communauté de communes, peuvent faire l'objet d'un cofinancement au titre du présent fonds de concours.

Toute autre solution non conforme à la charte ou aux modèles retenus n'ouvre pas droit à subvention.

La pose, les travaux de préparation du site, les demandes éventuelles d'autorisation et le raccordement éventuel demeurent à la charge exclusive de la commune.

Article 3 – Modalités financières

L'aide est fixée à 50 % du montant hors taxes de l'acquisition de l'abri vélo, dans la limite d'un plafond de 6 500€ HT par commune.

Les crédits seront attribués dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible votée à cet effet par le Conseil communautaire. En cas de dépassement des crédits disponibles, les demandes seront instruites par ordre chronologique de réception des dossiers complets.

Article 4 – Procédure de demande

Les communes souhaitant bénéficier du fonds de concours devront déposer leur demande auprès de la Communauté de communes avant la date indiquée dans l'appel à projet annuel.

Chaque dossier devra comporter :

- la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours et autorisant la dépense correspondante ;
- le devis de l'abri vélo conforme aux modèles validés ;
- l'engagement de la commune à assurer la pose et l'entretien de l'équipement.

Article 5 – Attribution et versement

Les dossiers seront instruits par les services communautaires. Le montant du fonds de concours attribué sera validé par délibération du Conseil

communautaire.

Le versement du fonds de concours interviendra sur présentation de la facture acquittée par la commune.

Article 6 – Exécution

Le Président est autorisé à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre du présent dispositif et à procéder au versement des fonds de concours correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

